

## Complément au bulletin communal GluirasInfos N° 18 en réponse à un article de Vivre à Gluiras (VAG) N°183

Le ou les auteurs de cet article (Alain RISSON, Elisabeth LE BOURNAULT ?) s'interrogent, bien entendu « *sans vouloir polémique* », sur certaines décisions du Conseil Municipal : **stratégie ou dérapages ?**

Pour couper court : ni stratégie ni dérapages ! Ce qui n'exclut pas que nous ayons pu commettre des erreurs sur telle ou telle décision au cours du mandat. Alors, toujours *sans vouloir polémique*, je vais répondre, avec grand plaisir, pour dénoncer les mensonges flagrants et compléter les informations volontairement parcellaires. La critique ne me dérange pas, elle me stimule car elle oblige à rester vigilant et à se pencher sur nos choix et sur nos décisions.

**Par contre, le terme « dérapage » me paraît un peu fort.** Il m'a interpellé et une délibération antérieure, du temps où Alain Risson était maire, m'est revenue à l'esprit comme illustrant bien ce que pourrait être un dérapage. Cette délibération, du 7 juillet 2005, a acté la vente à 75 € du terrain de l'Hermet où est construite la maison de la SCI « l'Hermet ensemble », alors que les mêmes terrains ont été vendus à 15 000 € aux autres acquéreurs. Pour être totalement éclairé, il suffit d'aller voir sur Internet l'identité des détenteurs de parts de cette SCI, cela peut interroger ! **Dérapage ou stratégie ? Ou, pourquoi pas conflit d'intérêt ? A vous de juger.** Mais revenons à nos moutons...

### Distribution de l'eau potable (service AEP) à terme privatisée ?

J'ai effectivement annoncé le 12 avril, lors du vote du budget AEP, que le processus de transfert de cette compétence à la CAPCA, prévu dans la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), était engagé et inéluctable puisque obligatoire. Si la loi du 3 août 2018 prévoit un assouplissement en accordant aux communautés de communes la possibilité de report à 2026, ce n'est pas le cas pour les communautés d'agglomération. **La CAPCA prendra bien la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dire qu'une alternative était possible est un mensonge.**

Le transfert d'un service public d'une collectivité vers une autre ne préjuge pas du mode de gestion, lequel relèvera d'une décision du conseil communautaire. Pour 2020 c'est le nouveau service AEP créé par la CAPCA qui gèrera l'eau potable sur notre commune. Par convention nos employés communaux continueront à assurer le service de proximité : relevé de compteurs, entretien des réservoirs et des captages, petits dépannages (sous la responsabilité du technicien de la CAPCA). Comme pour l'entretien de notre station d'épuration, la CAPCA nous compensera cette charge au temps passé par les employés en incluant les charges liées à l'utilisation du matériel communal (12 000 € inscrit à la convention pour l'exercice 2020).

**Que deviendra le prix de l'eau ?** Le cabinet qui accompagne la CAPCA depuis deux ans pour la mise en place de ce transfert de compétence a évalué les travaux nécessaires sur l'ensemble du réseau CAPCA pour les 20 ans à venir. Cette étude fait apparaître un prix d'équilibre, applicable à toutes les communes après une **période de lissage de six ans**, qui devrait être inférieur au tarif actuel pratiqué par notre commune. Il est vrai que nous sommes parmi les communes qui ont aujourd'hui le tarif le plus élevé, (je rappelle que nous n'avons pas augmenté le prix de l'eau depuis 2014). En 2020 le tarif communal de 2019 sera reconduit par la CAPCA. Toute augmentation future devra être votée en conseil communautaire.

### Une lourde pénalisation du cadre naturel du village et de ses abords.

J'ai signé, le 13 septembre, le permis de construire, sur proposition des services d'urbanisme de la CAPCA, pour le tout nouveau GAEC Fayard. Il concerne la construction de deux hangars agricoles à toit photovoltaïque. L'un destiné à la stabulation de 42 vaches allaitantes et de leurs veaux, l'autre au stockage de foin + matériels divers et élevage de chevrettes en complément de l'élevage déjà existant.

Ce projet s'inscrit totalement dans le développement durable et l'agriculture raisonnée. La production d'énergie sera de 250 000 kWh par an ce qui correspond à la consommation électrique annuelle d'environ 70 ménages composés chacun de 4 personnes. On ne peut pas, à juste titre (page 2 du VAG), s'inquiéter du dérèglement climatique, lié en grande partie aux émissions de CO<sub>2</sub>, et combattre un tel projet. **Personne ne conteste aujourd'hui que le développement des énergies alternatives propres est une nécessité.** Par ailleurs, comment ne pas vouloir soutenir nos exploitants agricoles alors que l'agriculture (élevage essentiellement) est la principale activité économique de la commune ? Que seraient nos campagnes sans l'activité agricole ? D'ailleurs un deuxième projet est en gestation et recevra le même soutien. Enfin

quand vous traversez notre magnifique Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, amusez-vous à compter le nombre de bâtiments agricoles. Cela n'a pas empêché le PNR de recevoir le label Geopark mondial UNESCO.

Alors, « **Sans vouloir polémiquer** » on peut se demander si l'impact sur notre cadre naturel aurait été perçu de la même manière, si le porteur de projet avait été tout autre agriculteur extérieur au conseil municipal. Enfin, il reste toujours la possibilité aux contestataires de saisir le tribunal administratif pour attaquer ce permis de construire.

### « Des subventions aux associations à la tête du demandeur : une injustice... ou deux poids deux mesures »

Tout d'abord je n'ai pas bien compris la citation « **la culture c'est comme la confiture, ! moins on en a, plus on l'étaie** » A qui est-elle destinée ? Y-a-t-il des cultures plus nobles que d'autres ? Doit-on comparer le programme des concerts de la Chapelle à celui du festival du CDF pour évaluer la subvention à attribuer ? Un bien surprenant état d'esprit.

**Pour l'association des hébergeurs**, le débat a été assez vif, mais le conseil avait fait le pari d'aider à l'éclosion d'une nouvelle association qui présentait un projet innovant d'animation estivale, lequel n'a malheureusement pas vu le jour. La subvention accordée représentait en l'occurrence environ 20% du budget prévisionnel de 1 900 € et elle n'aurait été versée que sur présentation des factures. A noter que l'accès aux diverses animations prévues était gratuit.

**Pour les 6 concerts de cet été à la Chapelle**, encore une fois magnifiques et qui ont drainé plus de 400 personnes sur notre commune, le budget total s'élevait à 9 600 €. Certes ces concerts sont payants mais toujours déficitaires compte tenu de la qualité des musiciens et donc des cachets demandés. La subvention représente 4.2% du budget, et nous sommes fiers de soutenir ces concerts.

**Le Comité Des Fêtes**, quant à lui a présenté, avec sa demande, un budget prévisionnel de 1 600 €. Une des raisons qui a conduit le CM à n'attribuer que 200 €, au lieu des 400 € demandés, est due au fait que le Comité des Fêtes n'avait pas sollicité la CAPCA qui attribue habituellement une subvention pour le festival, preuve d'une certaine aisance financière. Par ailleurs le dernier état des comptes du CDF qui nous a été communiqué (2016) faisait apparaître un excédent de près de 10 000 €, lié pour une bonne part, à la revente à la commune de Veyras, de l'équipement de la cuisine de la salle des fêtes.

Je conçois que notre décision puisse être critiquée mais il est vrai que nous avons encore du mal à digérer ce « coup tordu » ! En tout état de cause, prétexter cette décision du conseil municipal pour justifier l'annulation de la soirée cabaret est d'une mauvaise foi pathétique ! Dommage, nous avons donc été privés de cette culture...

« **Encourager la fraude fiscale... n'est ni républicain ni très malin. C'est pourtant ainsi désormais...** » Voilà cette grave accusation que nous adressent les auteurs de cet article concernant la taxe de séjour exigible auprès des loueurs de meublés de tourisme. Encore un mensonge **ni républicain ni très malin** ! Il suffit de rappeler la loi existante

Depuis 2010 les loueurs de meublés de tourisme et chambres d'hôtes ont l'obligation de déclarer leur bien auprès de la commune où se situe le bien, via le CERFA n° 14004\*03 (meublé) et n°13566\*02 (chambre d'hôtes).

Cette déclaration, qui peut aussi être numérique, donne lieu à l'attribution d'un identifiant à 13 chiffres **obligatoire et indispensable** pour commercialiser le meublé sur les plateformes numériques.

Par ailleurs, chaque année, les services de la CAPCA nous demandent de remettre à jour la liste des hébergeurs de la commune, ce que nous faisons scrupuleusement. On constate donc que l'activité est déjà bien encadrée afin que les acteurs s'acquittent effectivement de la collecte et du reversement de la taxe de séjour.

Bien évidemment cela n'empêchera pas quelques « tricheurs » qui louent ponctuellement leur résidence principale de passer aux travers de ces obligations. Le conseil municipal a donc décidé de ne pas délibérer pour demander au préfet l'autorisation de rajouter une couche supplémentaire à ces diverses obligations mais il restera vigilant sur le respect des règles déjà en place et sur la déclaration annuelle des nouvelles locations.

**Cette réponse un peu longue était nécessaire pour éclairer votre jugement. Vous avez désormais tous les éléments et il vous restera votre bulletin de vote, les 15 et 22 mars prochains, pour sanctionner l'équipe sortante si vous vous sentez trahis.**

Marc Tauleigne